



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU 03 JUI 2021

Séance du 3 juin 2021
 Date d'affichage : 26 mai 2021
 Date de convocation : 26 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 24
 Présents : 57
 Pouvoir : 0
 Votants : 57

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 3 juin, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain		X		
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle	X			
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				PRUDENCE Sandrine			X	
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUNIER Anne-Lise	X			
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline			X	
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal			X		SANSON Claudine			X	
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				SAVEY Catherine	X			
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi	X			
LE CANU Ludovic			X		TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



Le conseil municipal approuve, avec une abstention et 56 voix pour, le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021.

Mme Nadine MARY est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°	Présentation et Validation du Projet Educatif de Territoire (présenté par Mme
21/06/01	Sandrine LEPETIT)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.227-4 et R. 227-1 du Code de l'Action sociale et des familles,
Vu l'article L.551-1 du Code de l'Education,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que la protection des mineurs qui bénéficient hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif entrant dans une des catégories fixées par décret en Conseil d'Etat, est confiée au représentant de l'Etat dans le département. Ce décret définit, pour chaque catégorie d'accueil, la réglementation qui lui est applicable, et les conditions dans lesquelles un projet éducatif doit être établi et que ce projet éducatif est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un des accueils,

Monsieur le Maire informe le conseil que jusqu'à présent, la commune avait validé un projet éducatif local relatif à la période 2017-2020 correspondant à l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires.

En parallèle, la commune avait signé avec l'Education Nationale une convention PEDT (Projet Educatif Territorial) conclue le 20 décembre 2017 qui courait jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Au regard du contexte sanitaire, il avait été proposé et acté que cette convention serait prorogée d'une année supplémentaire. Ce projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Il ajoute que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

Monsieur le Maire expose que ces deux projets éducatifs étant aujourd'hui arrivés à terme, la commission « Politique éducative » s'est saisie de ce sujet avec l'objectif de pouvoir aboutir à un seul et unique projet éducatif de territoire couvrant l'ensemble des temps péri & extrascolaires pour les enfants et les jeunes.

Ce projet a été construit autour des valeurs suivantes :

- Des valeurs citoyennes : le « vivre ensemble » à travers le respect, la tolérance et l'éco-citoyenneté
- Des valeurs éducatives : le bien-être physique, affectif et moral du public et des encadrants, la cohérence et la continuité éducative
- Des valeurs partagées : la responsabilité de l'organisateur, l'équité des services et l'ancrage territorial.



Les différentes réflexions menées au sein de la commission ont permis d'identifier plusieurs enjeux et objectifs pour ce nouveau projet éducatif de territoire qui couvrira la période 2021-2024 :

- Enjeu N°1 : La responsabilité de la commune en matière d'accueil du public
 - Veiller à l'engagement des encadrants qu'ils soient animateurs permanents ou intervenants extérieurs
 - Avoir des locaux adaptés et proposer un accueil de qualité
 - Garantir l'accessibilité à tous et l'équité des services

- Enjeu N°2 : Favoriser l'épanouissement de chaque enfant et jeune
 - Respecter les rythmes et besoins de chaque tranche d'âge
 - Développer la socialisation à travers des espaces de rencontre, de conciliation et d'échanges
 - Tenir compte de la mixité sociale

- Enjeu N°3 : Eveiller à la citoyenneté et à l'éco-citoyenneté
 - Sensibiliser les enfants et les jeunes à la préservation de l'environnement
 - Favoriser l'investissement de chacun dans des projets et événements du territoire
 - Agir sur le contenu de l'assiette et réduire le gaspillage

En découle un programme de 34 fiches actions ; certaines visant à pérenniser des actions déjà en place ou à développer alors que d'autres correspondent à de nouvelles actions à mettre en place dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal **valide** le projet éducatif de territoire comme présenté lors de la séance.

Délibération n° 21/06/02	RECREA : Tarifs des accueils de loisirs (présenté par Mme Sandrine LEPETIT)
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 21/06/01,

Considérant que les tarifs des différents services municipaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la proposition de la commission « Politique éducative,

Monsieur le Maire expose au conseil que, jusqu'à présent, le tarif des accueils de loisirs de RECREA était fixé à 30.82 € / jour / enfant et à 29.74 € / demi-journée / enfant.

Sur ces tarifs, la commune accordait une aide de 9.70 € / jour / enfant. Cette aide était majorée de 3 € pour les enfants résidant sur le territoire à laquelle venait s'additionner, sous condition de ressources, une aide supplémentaire pouvant aller de 1 € à 2.50 € en fonction de leur quotient familial.

Enfin, la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole, en fonction de leurs propres politiques tarifaires, apportait également une aide financière.

Répondant à l'un des objectifs du projet éducatif de territoire (« Garantir l'accessibilité à tous et l'équité des services ») et pour tenir compte de l'ouverture, à partir de la rentrée prochaine, de l'accueil de loisirs RECREA sur la journée entière le mercredi, la commission « Politique éducative » s'est également penchée sur sa politique tarifaire et se propose de la faire évoluer.

Sur proposition de la commission « Politique éducative », Monsieur le Maire propose :



- De fixer les tarifs des accueils de loisirs de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Prix brut de la journée (hors repas)	28.44 €
Prix brut de la demi-journée	14.22 €
Prix du repas	3.90 €

- Afin de ne pas faire supporter un prix trop important aux familles, la commune apporterait les aides suivantes :

- Une aide forfaitaire :

	Journée	Demi-journée
Pour tout enfant du territoire communal ou d'un agent communal	12.20 €	6.10 €
Pour tout autre enfant	9.20 €	3.10 €

- Une aide complémentaire en fonction du quotient familial

	0-620	621-900	901-1200	1201-1500	1501-1800	1801 et +
Journée	6.00 €	4.00 €	3.00 €	2.00 €	1.00 €	0.00 €
Demi-journée	4.00 €	2.00 €	1.50 €	1.00 €	0.50 €	0.00 €

- Une réduction supplémentaire de 10 € pour tout jeune inscrit à la journée sur une semaine complète sur les activités prévues pour les jeunes de 10 ans et plus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide **de fixer** les tarifs bruts ainsi que les aides des accueils de loisirs de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2021, comme énumérés ci-dessus.

Ces montants demeureront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

Délibération n° 21/06/03	Subvention d'équilibre au budget « Accueil de loisirs »
---	--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/23 et n° 21/04/25,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que dans le cadre du vote du budget primitif 2021, il est prévu le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Accueil de loisirs ».

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équilibre de 118 000 € au budget annexe « Accueil de loisirs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 118 000 € au budget annexe « Accueil de loisirs » 2021,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Subvention 2021 au CCAS
21/06/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.123-25 du Code de l'Action sociale et des familles,
Vu la délibération du conseil municipal n°21/04/23,

Considérant que le CCAS peut percevoir de la part de la commune une subvention lui permettant de faire face à ses dépenses,

Considérant le budget primitif 2020 voté par le Conseil d'Administration du CCAS,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'année en cours une subvention de 24 000 € au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'octroyer** pour l'année en cours une subvention de 24 000 € au profit du CCAS,
- Et **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations
21/06/05	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 mai 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subvention suivant pour l'année 2021 :

	Montant subvention proposée 2021
APAEI du Bocage virois	400.00 €
Familles Rurales Nid'Abeilles	575.00 €
Les Restaurants du cœur	400.00 €
Secours catholique de Bény-Bocage (EAT du Bocage)	1 000.00 €
Vie et Partage	960.00 €
Bâtiment CFA Normandie	60.00 €
MFR Maltot	114.90 €



MFR Pointel	38.30 €
Campus des métiers et de l'artisanat	60.00 €
3IFA Centre de Formation d'apprentis	60.00 €
FSE du Collège P. Aguiton	120.00 €
Comité de Jumelage Krzywin – Le Bény-Bocage	1 500.00 €
Comité de Jumelage Saint-Martin B.	340.00 €
Comité de Jumelage La Graverie	500.00 €
Comité de Jumelage de la Souleuvre	1 300.00 €
Total	7 428.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** l'attribution des subventions pour l'année 2021, comme énumérées ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge le Maire** de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/06/06	Signature d'une convention avec le Préau (présenté par M. Didier DUCHEMIN)
---	---

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant la proposition de la commission « Vie associative »,

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'élaboration de la prochaine programmation culturelle, la commission « Vie associative » souhaite renouveler la convention signée avec le théâtre du Préau dans le cadre du Pôle National du Spectacle Vivant en milieu rural (PNR). Cette convention prévoit notamment l'organisation de deux spectacles par le Préau en juin et juillet prochain ; spectacles qui intégreront la prochaine programmation culturelle.

La participation versée par la commune dans le cadre de cette convention serait de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention à intervenir avec le Préau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer cette convention à intervenir avec le Préau,
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n° 21/06/07	Fourniture de gaz « propane » : Choix de l'entreprise
---	--

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°20/05/24,



Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant les besoins en fourniture de gaz propane pour alimenter les bâtiments de la commune,
Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2021,

Monsieur le Maire expose, sur le territoire communal, la commune dispose de 9 bâtiments ou ensemble de bâtiments dont la chaudière est alimentée par une citerne gaz.

Jusqu'à ce jour, la commune avait récupéré l'ensemble des contrats souscrits par les collectivités historiques avec des tarifs disparates en fonction notamment de l'ancienneté des contrats et des besoins en volume.

Par délibération du Conseil Municipal n°21/02/16, la commune avait décidé d'engager une consultation en vue de trouver une entreprise qui assurera la fourniture de gaz propane pour les besoins des bâtiments communaux avec mise à disposition de citernes jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de reconduire le marché pour deux années supplémentaires.

Une consultation a donc été engagée en ce sens.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 30 mars 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2021.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 3 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (80%) & valeur technique (20%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante et de l'autoriser à signer le marché correspondant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant *
Fourniture de gaz propane avec mise à disposition de citernes	ANTARGAZ	40 385.40 €

** Les montants indiqués correspondent à des estimatifs établis sur la base d'un quantitatif de consommation prévisionnel communiqué par la commune aux entreprises pour les deux premières années du marché. Le prix qui serait réellement payé à l'entreprise dépendra des quantités consommées chaque année.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir** l'entreprise ANTARGAZ pour la fourniture de gaz propane avec mise à disposition de citernes,
- **D'autoriser** le maire à signer le marché correspondant,
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n° 21/06/08	Extension du groupe scolaire de Le Tourneur : Choix des entreprises (lot n°7)
-----------------------------	---

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du conseil municipal n°19/07/09, n°20/05/24 et n°21/04/35,



Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant les travaux d'extension du groupe scolaire de Le Tourneur,

Considérant que le lot n°7 « Carrelage, Faïence / Chape » était resté infructueux, faute d'offre recevable.

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux d'extension du groupe scolaire de Le Tourneur.

Une consultation a donc été engagée en ce sens.

Cette consultation, composée des lots ci-dessous, a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 8 janvier 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 10 février 2021.

Par délibération du Conseil Municipal, les entreprises suivantes avaient été retenues :

N° lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant
1	Démolition - Gros-Œuvre	MAZZERI	155 247,34 €
2	Charpente bois - Étanchéité	BESSIN Étanchéité – CHANU	53 476,51 €
3	Ravalement	FOURMY Ravalement	11 448,00 €
4	Charpente métallique / Couverture / Serrurerie	LEROUX	64 783,19 €
5	Menuiseries extérieures PVC - Alu	LECARDONNEL	39 033,00 €
6	Plâtrerie sèche/ Menuis. Int./ Plafonds suspendus	VOLUTIQUE	71 067,39 €
8	Sols souples / Peinture	LC Sols	28 759,61 €
9	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	LAFOSSE Génie Climatique	71 485,36 €
10	Electricité	LAFOSSE Électricité	64 673.12 € (y compris PSE1 & PSE2)
11	VRD / Espaces Verts	EIFFAGE	50 615.80 € (y compris PSE1 & PSE2)

Seul le lot n°7 « Carrelage, Faïence / Chape » n'avait pas été attribué, faute d'offre recevable.

Monsieur le Maire propose, au terme d'une nouvelle consultation et sur proposition de la commission d'appel d'offres, de retenir l'entreprise SARL CMC sur ce lot pour un montant de 20 939.15 € HT et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** le lot n°7 à l'entreprise SARL CMC pour un montant de 20 939.15 € HT,
- **D'autoriser** le maire à signer le marché correspondant,
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Aménagement du bourg de La Ferrière-Harang : Choix des entreprises
21/06/09	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du conseil municipal n°20/05/24 et n°20/12/13,



Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune avait acté le projet d'aménagement du bourg de La Ferrière-Harang dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ACEMO,

Considérant le lancement d'une consultation afin de trouver la ou les entreprises qui réaliseront les travaux.

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet étudié par le bureau d'études consiste à prévoir un réaménagement complet du bourg de La Ferrière-Harang en prenant en compte le flux de circulation (notamment du fait de la proximité du site de la Souleuvre), la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains, la gestion des eaux pluviales, le stationnement aux abords de la salle des fêtes et l'impact visuel de l'aménagement sur le cadre de vie.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le coût estimatif de l'opération se décompose de la façon suivante :

Travaux VRD (à charge de la commune)	835 859 € HT
Travaux routiers (à charge du département)	112 155 € HT
Effacement des réseaux (maîtrise d'ouvrage SDEC)	375 253.90 € HT dont 65 733.29 € à charge de la commune
Frais d'études	30 726 € HT

Une consultation a donc été engagée en ce sens pour les deux premiers postes de travaux.

Cette consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 30 mars 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2021 :

N° du lot	Désignation
1	Voirie, assainissement des eaux pluviales et travaux divers
2	Espaces verts, clôtures et retenue de terre
3	Signalisation horizontale et verticale

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 10 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%) & valeur technique (30%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Voirie, assainissement des eaux pluviales et travaux divers	Eiffage Route	585 475.10 €
2	Espaces verts, clôtures et retenue de terre	AEV 2000	17 083.50 €
3	Signalisation horizontale et verticale	Bati services	22 331.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** les lots n°1, 2 et 3 comme suit :



N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Voirie, assainissement des eaux pluviales et travaux divers	Eiffage Route	585 475.10 €
2	Espaces verts, clôtures et retenue de terre	AEV 2000	17 083.50 €
3	Signalisation horizontale et verticale	Bati services	22 331.50 €

- **D'autoriser** le maire à signer les marchés correspondants,
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Aménagement du bourg de La Ferrière-Harang : Demandes de subvention
21/06/10	

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°20/05/24, n°21/03/06 et n°21/06/09,

Considérant que la commune avait acté le projet d'aménagement du bourg de La Ferrière-Harang et sollicité l'aide financière du département dans la mesure où ce projet avait été inscrit dans le Contrat Départemental de Territoire signé entre l'intercommunalité, les communes de plus de 2 000 habitants et le Département ainsi qu'au titre des amendes de police,

Considérant que la commune avait complété son plan de financement en sollicitant l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Au regard des conclusions de la procédure d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de mettre à jour du plan de financement comme suit :

Conseil Départemental (Amendes de police)	120 000.00 €
Conseil Départemental (Contrat de Territoire)	235 171.13 €
Etat (DETR)	94 068.45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la mise à jour du plan de financement proposé,
- **D'autoriser** le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur ce projet selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** le maire à signer, avec le Département, la convention relative à l'entretien qui prévoit les engagements respectifs de chacune de deux parties signataires,
- **D'autoriser** le maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire,
- **D'autoriser** le maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de police,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21/03/06.



Délibération n°	Demandes de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de
21/06/11	commune nouvelle 2021 (APCR)

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant que dans ce cadre, le Département du Calvados peut apporter aux communes nouvelles de plus de 2 000 habitants une aide financière au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour des projets identifiés et entrant dans le cadre défini par le département,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour l'année 2021, la commune peut ainsi bénéficier de 37 770 € de subventions représentant 50% d'un plafond de dépense subventionnable de 75 540 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département sur la base des deux projets suivants :

- Mise en place d'un sol sportif polyvalent dans le gymnase de Saint-Martin des Besaces pour un coût prévisionnel de 53 781.00 € HT,
- Aménagement d'une clôture au niveau du cimetière de Montamy pour un coût prévisionnel de 29 930 € HT

Il ajoute que la date limite pour le dépôt des dossiers au département est fixée au 30 septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à solliciter le Département au titre du contrat de commune nouvelle 2021 (APCR) pour ces deux projets,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Transports scolaires : Demande de subvention à la Région pour la sécurisation
21/06/12	d'arrêts

Vu l'article L.3111-7 du Code des Transports,
Vu l'article L.213-11 du Code de l'Education,
Vu l'article 15 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (loi NOTRE),
Vu la délibération du conseil municipal n°21/05/15,

Considérant que les transports scolaires sont des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement ont désormais été laissés à la responsabilité des régions,

Considérant que la Région a signé une convention avec la commune afin de déléguer la compétence dans ce domaine à un organisateur local,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans ce cadre, plusieurs échanges ont eu lieu au cours de ces derniers mois entre la commune et la Région au sujet de plusieurs points d'arrêts existants sur nos circuits scolaires jugés non-conformes par manque de signalisation ou d'aménagement selon la grille d'analyse établie par les services régionaux.



La Région demande aujourd'hui à la collectivité de réaliser ces différents travaux sur un ensemble de 30 points diagnostiqués afin de pouvoir maintenir les arrêts à la rentrée prochaine. Le coût estimatif de ces travaux est évalué à 9 239.40 € HT.

Monsieur le Maire ajoute qu'en contrepartie, la Région pourrait apporter une subvention à hauteur de 80% du coût des travaux engagés.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional afin de permettre la réalisation de ces aménagements de certains de nos points d'arrêts sur nos circuits scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional afin de permettre la réalisation de ces aménagements de certains de nos points d'arrêts sur nos circuits scolaires,
- Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/06/13	Signature d'une convention entre la commune et le Département
---	--

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que, par convention en date du 13 novembre 2000, la commune historique de Bény-Bocage a donné à bail au Département du Calvados à compter du 1er janvier 2000 des locaux situés au lieu-dit « Le bourg » abritant le centre médico-social,

Monsieur le Maire explique au conseil que, depuis cette date l'entretien de ces locaux est effectué d'un commun accord par un agent communal contre remboursement des heures de ménage par le Département.

Monsieur le Maire expose que cet accord n'a pas été formalisé par un écrit ce qui engendre des difficultés pour le règlement de la demande de remboursement présentée par la commune.

Par conséquent, il propose de l'autoriser à signer une convention afin de régulariser la situation prévoyant l'intervention d'un agent communal pour assurer le ménage des locaux à raison de 2.5h / semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** le maire à signer une convention avec le Conseil Départemental, pour l'intervention d'un agent communal à raison de 2.5h / semaine dans ce local,
- D'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n° 21/06/14	Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (présenté par M. Marc GUILLAUMIN)
---	---

Vu les articles 512-46-23, R. 512-46-4 et R. 512-46-22 du Code de l'Environnement,



Considérant que, toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation,

Considérant que s'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission « Urbanisme » réunie le 19 avril 2021,

Monsieur le Maire explique que le Préfet, saisi d'une demande présentée par le GAEC BLOUIN sis « Le Beaubis – Le Mesnil Caussois » à Noues-de-Sienne relative à l'extension de l'atelier laitier ainsi qu'à la mise à jour du plan d'épandage qui s'étend désormais sur les communes déléguées de Saint-Martin Don et Sainte-Marie Laumont, a requis l'avis de la commune.

Compte tenu que le projet ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du PLU en cours d'élaboration, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Sur proposition de la commission « Urbanisme », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions et 55 voix pour :

- Émet un avis favorable à la demande du GAEC BLOUIN,
- D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Remboursement des frais pris en charge par la commune dans le cadre d'un péril imminent
21/06/15	

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant que le Maire est chargé est chargé, sur le territoire communal, d'exercer la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté de péril imminent a été pris le 29 juillet 2020 pour une habitation sise 21, Rue de Saint-Lô – Campeaux – 14 350 Souleuvre en Bocage.

Dans le cadre de cette procédure, la commune a été amenée à réaliser divers travaux de mise en sécurité représentant un montant total de dépenses prises en charge par la commune de 5 987.69 €.

Monsieur le Maire ajoute que le notaire, en charge de la succession, a informé la commune qu'un accord avait été trouvé entre les héritiers et un futur acquéreur qui s'engagerait à détruire l'habitation.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à demander aux héritiers le remboursement des sommes engagées par la commune pour sécuriser les lieux à savoir la somme de 5 987.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser** le maire à demander, à Maître LEMAITRE, le remboursement des sommes engagées par la commune pour sécuriser les lieux pour un montant de 5 987.69 €,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n° 21/06/16	Travaux réalisés par le Département sur la RD 674
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental a informé la commune de son souhait de réaliser des travaux de rectification de virages, aménagement d'un créneau de dépassement et des bandes multifonctions à hauteur des communes déléguées de Campeaux et Mont-Bertrand sur la Route Départementale 674.

A ce titre, le Conseil Départemental sollicite l'avis de la commune sur ce projet.

Monsieur le Maire propose d'émettre un accord de principe sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'émettre** un accord de principe sur les travaux envisagés par le Conseil Départemental sur la RD 674.
- Souhaite attirer l'attention du Département sur le fait qu'il convient de garantir la continuité des chemins de randonnée existants,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

	Questions et informations diverses
--	---

➤ **Fibre optique** : M. Jean-Marc LAFOSSE demande où en est le dossier car des fournisseurs d'accès Orange démarchent les habitants.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le technicien d'Axecom n'est pas venu au dernier rendez-vous prévu.

M. Stéphane LEROY met en évidence la fragilité des câbles de fibre optique alors même que les installations passent au travers des arbres. Il craint des dysfonctionnements très rapidement.

➤ **Débroussaillage** : M. Éric Martin fait connaître son mécontentement concernant le débroussaillage réalisé sur St-Martin des Besaces.

➤ **Fête de la musique** : M. Didier DCUHEMIN dit que la fête de la musique n'aura pas lieu cette année.

➤ **PASS'culture** : M. Didier DCUHEMIN explique le nouveau dispositif en faveur de la culture dédié aux jeunes de 18 ans. Celui-ci sera développé dans le prochain bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

➤ **Compte rendu de commission** : Mme. Chantal LAFORGE demande s'il est possible de recevoir les comptes-rendus de toutes les commissions de Souleuvre en Bocage. L'idée est d'avoir un élément de transparence et de savoir ce qui se passe dans chaque commission.

M. Alain DECLOMESNIL répond que cela est possible même si cela n'a pas été voté ainsi dans le règlement intérieur. Il souligne que ces comptes-rendus ne sont que des réflexions de travail.

M. Thierry BECHET explique qu'à Ste Marie Laumont, le maire délégué transmet tous les comptes rendus qu'il reçoit aux élus du conseil communal.



Mme Sonja JAMBIN propose de créer un intranet.

M. Alain DECLOMESNIL veut s'assurer que si cette solution est adoptée, il n'y aura pas d'envoi papier.

M. Serge JOUAULT pense que la transmission de tous les comptes rendus ne facilitera pas le travail des commissions. Il pense que tout le monde voudra donner son avis.

M. James LOUVET approuve cette idée d'intranet car par mail, il pense que les élus vont crouler sous l'information au risque de rater des mails importants.

➤ **Elections** : M. Christophe BERTHEAUME demande où en est la proposition d'autotest pour les membres des bureaux de vote.

M. Alain DECLOMESNIL dit qu'il n'a pas de réponse à apporter à ce jour, n'ayant pas reçu d'information de la préfecture.

➤ **La Poste** : Mme Roselyne HULIN-HUBARD dit que l'accueil du bureau de poste de Bény-Bocage ne va ouvrir que sur des demi-journées. Par expérience dans d'autres communes, elle souligne qu'au final, le service "d'accueil" finira par totalement disparaître.

M. Alain DECLOMESNIL dit qu'effectivement la poste ouvrira désormais 6 matinées et 2 après-midis par semaine. Il ajoute qu'il faudrait que la commune prenne en charge ce service à plus ou moins long terme. A ce jour, cela n'est pas possible. Il faudra réfléchir avec les élus sur ce sujet, notamment dans le cadre du projet « petites villes de demain » et particulièrement au travers du développement de Bény-Bocage.

➤ **Repas des anciens** : Mme Christiane MOREL demande si le repas des anciens pourra avoir lieu cette année. M. Alain DECLOMESNIL dit que 2 communes déléguées vont sonder leurs anciens pour savoir ce qu'ils en pensent. Mme Sandrine MARIE dit qu'il pourrait être proposé un colis. M. Alain DECLOMESNIL répond qu'un tiers de la population de Souleuvre en Bocage est une personne âgée. Tous ne veulent pas venir au repas alors qu'il faudra offrir un colis à tous sans oublier une personne. L'objectif du repas est de rassembler les gens, un colis c'est juste une distribution de nourriture. C'est pourquoi, il préfère qu'à la reprise, un spectacle leur soit proposé.

Mme Laurence HARDY fait remarquer que, sur toutes les communes environnantes, ce type de distribution a été réalisé.

➤ **Transports scolaires** : Mme Céline FALLOT-DEAL dit être fréquemment questionnée sur les horaires des transports scolaires pour la rentrée prochaine ; les inscriptions étant à faire prochainement. Certaines familles ont entendu dire que des arrêts allaient être supprimés et par conséquent elles s'interrogent sur l'utilisation du service pour leurs enfants.

Mme Sandrine LEPETIT répond que la communication n'est pas faite car toutes les réponses de validation ne sont pas revenues à la commune. M. Alain DECLOMESNIL ajoute que les horaires ne sont jamais communiqués avant fin aout.

Information : M. Alain DECLOMESNIL invite les conseillers à venir visiter le gymnase du Bény-Bocage à 20h, juste avant le prochain conseil du 1er juillet.

La séance est levée à 23h00.